RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R IMMOBILIER

Société à Responsabilité limitée au capital de 8.000 €
Siège social : 6, rue Juliette Dodu 75010 PARIS
R.C.S. PARIS 404.160.277 (96.B.3752)
SIRET : 404.160.277.00012

---oo0oo---

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 4 novembre à 17 heures,

Les associés de la Société à Responsabilité limitée dénommée « **A.R. IMMOBILIER** », au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) chacune de valeur nominale, appartenant à trois personnes physiques et une indivision successorale et dont le siège est à PARIS (75010), 6 rue Juliette Dodu,

Se sont réunis, audit siège, en **Assemblée générale extraordinaire** sur convocation verbale du gérant.

Monsieur Claude BOUYGUES préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Sont présents et/ou représentés :

. Indivision BOUYGUES née DESLOGIS Andrée, représentée par Monsieur BOUYGUES Claude, titulaire de VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, ci	25 parts
. Monsieur BOUYGUES Claude, titulaire de VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, ci	25 parts
. Madame BOUYGUES Astrid épouse BLANC, titulaire de DEUX CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, ci	225 parts
. Monsieur BOUYGUES Renaud, titulaire de DEUX CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, ci	225 parts
Total des parts représentées : **CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci**	**500 parts**

Toutes les parts composant le capital de la Société étant ainsi représentées, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité des trois quarts au moins des parts composant le capital.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il indique à ses co-associés que ces documents leur ont été adressés plus de quinze jours avant la présente Assemblée, et que ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition au siège social, dans le même délai.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour, tel que prévu à l'occasion de la convocation :

- Confirmation du maintien dans l'indivision successorale de Madame DESLOGIS Andrée épouse BOUYGUES des 25 parts de la SARL lui ayant appartenues ainsi que du représentant de ladite indivision aux assemblées générales des associés ;
- Modification de l'article 7 des statuts sociaux ;
- Suppression du préambule des statuts faisant état de l'identité des associés ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.



Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du texte des résolutions ; ces lectures terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président ouvre le scrutin sur les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant la présence ou la représentation de tous les associés de la Société et chacun d'eux reconnaissant que le droit d'information préalable sur les questions à l'ordre du jour a bien été respecté à son égard, confirme pouvoir valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité des trois quarts au moins des parts composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale convient du maintien des 25 parts sociales de Madame DESLOGIS Andrée épouse BOUYGUES sous le régime de l'indivision successorale composée de Monsieur BOUYGUES Claude, Madame BOUGUES Astrid épouse BLANC et de Monsieur BOUYGUES Renaud.

Elle confirme que cette indivision demeure et demeurera représentée, à l'occasion de chaque assemblée générale et décision des associés de la Société, par Monsieur BOUYGUES Claude, lequel accepte expressément cette représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts sociaux de la manière qui suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à **HUIT MILLE EUROS** (8.000 €).

Il est divisé en **CINQ CENTS** (500) **PARTS SOCIALES** de **SEIZE EUROS** (16 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 500, et réparties comme ci-après :

- A **Monsieur BOUYGUES Claude,** VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, numérotées 1 à 25, ci	25 parts
- A **L'indivision BOUYGUES née DESLOGIS Andrée** composée de Monsieur BOUYGUES Claude, Madame BOUYGUES Astrid épouse BLANC et Monsieur BOUYGUES Renaud, VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, numérotées 26 à 50, ci	25 parts
- A **Monsieur BOUYGUES Renaud,** DEUX CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, numérotées 51 à 275, ci	225 parts
- A **Madame BOUYGUES Astrid épouse BLANC,** DEUX CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES, numérotées 276 à 500, ci	225 parts
Soit ensemble : CINQ CENTS PARTS SOCIALES, ci	**500 parts**

[redacted]

RB

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 500 parts sociales sont souscrites en totalité, intégralement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de supprimer le préambule des statuts sociaux faisant état de l'identité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance de la Société et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités requises par la loi et les règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés dont Monsieur Claude BOUYGUES, Président de séance et gérant unique de la Société.

Indivision BOUYGUES née DESLOGIS Andrée
Monsieur BOUYGUES Claude

[redacted]

Monsieur BOUYGUES Claude

[redacted]

Madame BOUYGUES Astrid épouse BLANC

[redacted]

Monsieur BOUYGUES Renaud

[redacted]